



Frais de succession pour niece

Par **welwitschia**, le **08/02/2014** à **16:13**

je suis héritière d'une tante sans enfants. Mon père était le frère de cette défunte quel est le taux des frais de succession 35 ou 55 %?

D'autre part nous avons fait une prisee pour l'évaluation de son mobilier l'un des héritiers (nous sommes 6) peut il racheter la totalité des meubles à la valeur déclarée par la commissaire priseur ?

merci

Par **JEAN S**, le **08/02/2014** à **18:48**

Entre parents jusqu'au 4ème degré inclusivement 55 % et un abattement de 7967 €

si tous sont d'accord oui et ensuite vous devrez vous partager les sommes en fonction de vos degré